



# ASSOCIATION SAINT DENIS

Rue Jean Guilbaud

85 450 VOUILLE LES MARAIS

## STATUTS

Présentés par le CONSEIL D'ADMINISTRATION  
à l'ASSEMBLEE GENERALE extraordinaire de 2019

*Mise à jour du 12/03/2019*

STATUTS FONDATEURS : 8 décembre 1969

1<sup>ère</sup> modification : 11 juillet 1977

2<sup>ème</sup> modification : 31 mai 1995

3<sup>ème</sup> modification : 16 juin 2000

4<sup>ème</sup> modification : 12 juin 2012

5<sup>ème</sup> modification : 28 mai 2019

## PREAMBULE

La congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, établie à Mormaison, a été fondée en 1818, aux Brouzils, dans le diocèse de Luçon.

Selon les statuts, révisés en 1966, elle a pour but le service et la promotion des personnes et des groupes par :

- L'éducation et l'instruction des enfants et des jeunes filles,
- L'assistance des personnes âgées et des malades,
- Les œuvres sociales, paroissiales, culturelles.

\* \* \*

En 1946, Mademoiselle DENIS confie sa maison à la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs pour en faire une petite Maison de Retraite destinée aux personnes âgées de Vouillé les Marais et des communes avoisinantes.

Peu à peu, devant le nombre croissant de demandes, un agrandissement des locaux s'avère nécessaire. Le 8 décembre 1969, une Association gestionnaire est créée : l'Association Saint Denis, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

La Congrégation a dirigé cet Etablissement, en fidélité à l'objectif d'origine : « réunir dans une atmosphère de vie familiale, des personnes âgées désireuse d'avoir le gîte et le couvert assurés ». Elle a réalisé ce service dans l'esprit du Père Monnereau, son fondateur, participant ainsi, en Eglise, à la promotion humaine et chrétienne des personnes et des groupes avec le souci d'être particulièrement attentive aux défavorisés.

« A travers nos gestes concrets, nous révélons l'amour de Jésus-Christ  
pour tout homme, particulièrement à des moments difficiles de sa vie ».  
(Règle de Vie de la Congrégation)

Depuis le mois de septembre 1995, la Congrégation a confié la charge de cette Maison à une direction laïque appelée à entrer dans la perspective du projet de service mis en œuvre depuis l'origine.

Compte tenu de la place qu'elle a prise dans le développement de cette Maison et du sens que ce service représente pour elle, la congrégation maintient une communauté de religieuses à Vouillé-les-Marais. Cette communauté se situe de manière autonome par rapport à l'établissement ; des Sœurs peuvent y assurer une activité bénévole.

La Congrégation continue à désigner des membres qui la représentent au sein de l'Association Saint Denis ; elle demeure ainsi partie prenante de la gestion, de l'animation de la Maison de Retraite.

L'Association Saint Denis, avec les autres associations issues de la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs de Mormaison, a signé le 26/10/2001 une charte annexée aux présents statuts.

# ASSOCIATION SAINT DENIS - VOUILLE LES MARAIS

(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

## STATUTS

### Article PREMIER

OBJET – Entre les soussignés :

Mademoiselle BOLTEAU Marie	religieuse, Infirmière	Vouillé les Marais
Mademoiselle BULTEAU Denise	religieuse	Mormaison
Madame FERRAND Eugénie	retraîtée	Vouillé les Marais
Madame GRATTON Yvonne		Vouillé les Marais
Monsieur GRATTON Didier	retraité	Vouillé les Marais
Mademoiselle LOIZEAU Agnès	religieuse	Vouillé les Marais
Monsieur LOIZEAU Eugène	Curé – Presbytère	Chaillé les Marais
Madame MAINGUENEAU Paulette		Vouillé les Marais
Monsieur MARTINEAU Gérard	agriculteur	Vouillé les Marais
Monsieur PELLETIER Léon	retraité	La Taillée
Monsieur de PINDRAY François	pharmacien	Chaillé les Marais
Mademoiselle SEGUINOT Marie	religieuse	Fontaines

Il a été constitué une ASSOCIATION régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par tous les textes subséquents, et par les dispositions des présents statuts.

### Article DEUX

DENOMINATION – Entre les soussignés :

**« Association Saint Denis »**

### Article TROIS

SIEGE – Son siège est fixé : Rue Jean Guilbaud  
85450 VOUILLE LES MARAIS

Il peut être déplacé par simple décision du Conseil d'Administration

### Article QUATRE

DUREE – La durée de l'Association est illimitée.

### Article CINQ

BUTS – L'Association a pour objet de favoriser le développement d'actions ou œuvres non lucratives à caractère humanitaire et social, selon l'esprit décrit dans le préambule et dans la charte jointe en annexe. Elle assure une mission d'intérêt général.

L'Association a pour but d'apporter aide et assistance aux personnes âgées ou handicapées, elle les accompagne jusqu'au terme de leur vie. Elle développe tous moyens nécessaires pour gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'association assure notamment le fonctionnement d'un établissement pour l'hébergement des personnes âgées. Elle vise à les accueillir dans une atmosphère de vie familiale. Elle leur assure le logement, l'alimentation et les soins adaptés à leur état de santé et propose des activités culturelles, de loisirs et de culte.

Elle assure la gestion courante des biens meubles et immeubles et décide des orientations à prendre en vue de la meilleure réalisation possible de sa visée.

Elle peut initier ou développer de nouveaux services d'aides aux personnes y compris à l'extérieur de l'établissement.

Pour plus d'efficacité, elle s'attache à développer des partenariats et coopération avec des associations ou des établissements œuvrant dans le même secteur d'activité et partageant les mêmes valeurs.

L'Association est membre de la Fédération ALLIANCE MORMAISON. A ce titre elle s'engage à :

- Partager les expériences et développer des moyens communs,
- Contribuer à une harmonisation des pratiques de fonctionnement,
- Travailler à une coopération renforcée entre tous les membres de la Fédération

## Article six

MOYENS D'ACTION - L'Association peut :

- Posséder directement, par voie d'achat ou d'apport,
- ou prendre à bail les biens immobiliers nécessaires à son but,
- Contracter un emprunt,
- Recevoir les dons et legs qui lui seront dévolus.

## Article SEPT

RESSOURCES - Les ressources de l'Association se composent :

- 1- des cotisations de ses membres,
- 2- des subventions publiques ou privées pouvant lui être accordées,
- 3- du revenu de ses biens,
- 4- des sommes perçues en contrepartie des prestations qu'elle aurait fournies,
- 5- des libéralités qui lui seraient consenties (dons et legs).
- 6- de toutes autres ressources non interdites par la loi,

## Article HUIT

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de 4 catégories de membres :

- 1- Un **membre de droit** : la Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs de Mormaison, ou sa représentante déléguée et révocable par elle, ayant voix délibérative.
- 2- Des **membres actifs** qui ont voix délibérative dans les Assemblées générales.  
Ce sont :
  - a) - les membres titulaires : il s'agit de personnes payant leur cotisation d'adhérents
  - b) - des membres désignés par la Supérieure Générale et payant leur cotisation
- 3- Des **membres sympathisants** qui portent intérêt à l'Association et l'assurent de leur soutien moral.  
Ils sont invités par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale où ils ont voix consultative.
- 4- Des **membres « d'honneur »**. Ce titre pourra être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne qui aura rendu de réels services à l'Association. La voix de ces membres est consultative.

Les salariés de l'Association ne peuvent avoir la qualité de membre.

Les membres de l'Association, s'engagent à œuvrer selon la finalité que l'Association se donne lors de sa fondation et en référence à la charte. La Supérieure de la Congrégation garantit par les dispositions prises dans les statuts la finalité propre de l'Association.

#### **Article NEUF**

**RESPONSABILITE** - Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements régulièrement contractés au nom de l'Association ainsi que des condamnations qui pourraient être prononcées contre elle ; aucun des Associés ou Administrateurs ne peut en être responsable sur ses biens personnels.

#### **Article DIX**

##### **DEMISSION – DECES- RADIATION- RETRAIT**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour être entendu et présenter ses observations. La décision du Conseil d'Administration ne sera susceptible d'aucun recours.
- Le retrait de la désignation par la Supérieure Générale de la Congrégation.

#### **Article ONZE**

##### **ADMINISTRATION**

###### a) **LE CONSEIL**

L'Association est administrée par un CONSEIL composé de 9 à 12 membres :

- 1 membre de droit : la Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs ou sa représentante déléguée et révocable par elle,
- 2 membres désignés par la Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs, et révocables par elle,
- 6 à 9 membres élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale, à partir d'une liste préalablement établie par le Conseil d'administration. Ils sont choisis dans la catégorie des membres actifs, jouissant de leurs droits civils. (cf. article 8-2b)

Le mandat des administrateurs élus ou désignés est de 6 ans, le renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures devront être adressées au Président de l'Association au moins 8 jours à l'avance.

En cas de décès ou de démission d'un membre élu, le remplacement se fait par simple cooptation par le Conseil et il est confirmé par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

S'il s'agit du remplacement d'un membre désigné par la Supérieure Générale, celle-ci en nomme un autre.

###### b) **LE BUREAU**

Le conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'autres membres s'il le juge nécessaire.

La Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs, ou sa représentante, est Vice-Présidente de droit.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans.

Le mandat du Bureau est annuel. Il est renouvelable au cours du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée générale.

Le Mandat de chacun des membres du bureau est révocable à tout moment par décision du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

## **Article DOUZE**

### REUNION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres, au minimum 2 fois par an.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il doit être reçu par les membres du Conseil au moins 8 jours à l'avance.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des décisions.

Chaque administrateur peut faire assurer sa représentation au sein du Conseil par un autre administrateur sans que ce dernier ne puisse détenir plus d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président est prépondérante

La voix du membre de droit doit figurer dans la majorité pour la validité des décisions.

Le Directeur, le Maire ou toute autre personne qualifiée peuvent être invités à titre consultatif.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

## **Article TREIZE**

### GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, les frais exposés par eux pour accomplir des missions confiées par le Conseil ou l'Assemblée Générale pourront leur être remboursés sur présentation de justificatifs.

## **Article QUATORZE**

### POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration agit en toutes circonstances au nom de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, outre ceux prévus à l'article 8, il dispose notamment des pouvoirs suivants :

- il adopte l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, il contrôle l'exécution du budget et en arrête les comptes
- il arrête le projet associatif, le projet d'établissement et tout règlement de fonctionnement du ou des établissements qu'il gère
- il adopte l'acte instituant le conseil de la vie sociale
- il nomme les membres d'honneur ; il peut radier tout membre de l'Association ;
- il décide la convocation en Assemblée Générale des membres de l'Association et fixe l'ordre du jour ;
- il propose le montant des cotisations à l'Assemblée ;
- il autorise tous achats, aliénations, constructions, locations de biens immeubles et tous emprunts et prêts nécessaires ;

- il accepte tous apports mobiliers et immobiliers.

Cette énumération n'est pas limitative.

Le Conseil d'Administration peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps limité.

## Article QUINZE

### ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

#### **Président :**

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.  
Il est chargé de l'exécution des décisions prises dans ces deux instances.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a qualité pour représenter l'Association en justice, en défense, mais il ne peut introduire une action qu'avec l'accord du Conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est de plein droit suppléé dans tous ses pouvoirs par le Vice-Président ou, à défaut, par le Secrétaire.

En qualité d'employeur, il confie à la direction par voie de délégations les missions afférentes aux domaines de compétences du professionnel. Ces délégations sont déterminées par les délégations de pouvoir et la fiche de poste. La répartition des missions entre le Conseil d'administration et le directeur est détaillée dans le Document Unique de Délégation.

#### **Secrétaire :**

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.  
Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

#### **Trésorier :**

Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'Association en lien avec le Président.  
Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.  
Il présente les comptes de l'Association à l'Assemblée générale

## Article SEIZE

### ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend :

- le membre de droit et les membres actifs, à voix délibérative.
- les membres sympathisants et les membres d'honneur, à voix consultative.

Le conseil d'Administration peut inviter à l'Assemblée générale toute personne qu'il jugera bon.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

L'ordre du jour est prévu par le Conseil d'Administration et envoyé avec la convocation au moins 15 jours à l'avance. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle peut nommer tout Commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle désigne par vote à bulletin secret les administrateurs à partir d'une liste proposée par le Conseil d'Administration.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du quart au moins des membres de l'Association. Ces questions seront déposées au siège de l'Association au moins dix jours avant la réunion.

En dehors du renouvellement des membres du Conseil d'Administration par vote à bulletin secret, les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises, à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

Le scrutin secret peut toujours être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par un membre ayant voix délibérative.

Chaque membre adhérent possède une voix à titre individuel. Il peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre actif de l'Association, sans toutefois qu'un membre puisse disposer de plus d'un pouvoir.

La voix du membre de droit doit figurer dans la majorité pour la validité des décisions.

#### **Article DIX-SEPT**

**ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE** - L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toutes modifications des Statuts. Elle peut décider la dissolution de l'Association, l'attribution de ses biens et la fusion avec toute Association de même objet.

Une telle Assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai d'au moins 15 jours. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres actifs, présents ou représentés. La voix du membre de droit doit figurer dans la majorité pour la validité de la décision.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit.

#### **Article DIX-HUIT**



PROCES-VERBAUX - LES procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux de délibération du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes pour les déclarations, publications, formalités prescrites par la loi.

#### **Article DIX-NEUF**

DISSOLUTION - La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association ou organisme poursuivant un but analogue.

La congrégation peut procéder à la reprise de ses apports.

#### **Article VINGT**

FORMALITES - Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

#### **Article VINGT-ET-UN**

REGLEMENT INTERIEUR - Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées,  
plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

## ANNEXE

### **Charte des Maisons de retraite associatives Issues de la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Mormaison**

#### UNE HISTOIRE

Le père pierre MONNEREAU (1797-1856), envoyé par son Evêque dans la paroisse des Brouzils (Vendée), comprend que l'annonce de l'Évangile qui doit éclairer le sens de la vie et conduire les personnes à leur accomplissement, implique une attention particulière aux personnes souffrantes, soit pour cause de misère, soit pour cause de maladie ou de vieillesse. Fondateur de la Congrégation des Sœurs des Sacrés-Cœurs en 1818, il transmet cette préoccupation aux Religieuses.

Dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, des Sœurs travaillent dans des hospices ou maisons hospitalières : L'Hermenault, Cugand, Clisson, Talmont (1897) ... etc. Par ailleurs, dans des communautés chargées d'une école, une sœur infirmière est destinée à la visite et aux soins des malades à domicile.

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, les lois gouvernementales entraînent la suppression des congrégations enseignantes. Ainsi, après la Sécularisation (1903-1905), le but social de la congrégation reconnue par l'Etat devient uniquement hospitalier. Parmi les maisons d'infirmières qui s'ouvrent après 1915, un nombre assez important accueillent des vieillards et des infirmes. Il y a ainsi évolution vers la prise en charge de maisons de retraite privées : Aizenay en 1927, Vouillé les Marais en 1946, Jard sur Mer en 1960.

Dans les années 1940-1942, une nouvelle législation permet à toute la Congrégation d'œuvrer à nouveau dans le domaine de la santé et dans celui de l'enseignement.

#### UNE SOURCE

L'action des Sœurs des Sacrés- Cœurs est nourrie par une expérience humaine et spirituelle qui les invite à voir en tout homme une personne aimée de Dieu et à traduire cet amour dans leurs actes. Leur Fondateur les a voulues très proches de tous, les invitant à servir à la manière du Christ, doux et humble de cœur. Il leur propose d'imiter la façon de vivre de Jésus parmi ses contemporains, son attitude profondément humaine.

Leur projet de vie religieuse apostolique, vécu en institution médico-sociale, est un service d'Eglise : l'Évangile - Bonne Nouvelle - est le message fondamental selon lequel elles essaient de vivre avec leurs collaborateurs, au quotidien

Ainsi, elles mettent en œuvre un passage de leur Règle de Vie : « *Nous participons à la promotion humaine et chrétienne des personnes et des groupes avec le souci d'être particulièrement attentives aux défavorisés.* »

#### UN AVENIR

La Congrégation confie désormais les maisons de retraite qu'elle avait en charge à des **Associations sans but lucratif**, afin que celles-ci continuent de promouvoir un service de qualité aux personnes âgées, tout particulièrement celles qui sont fragilisées et, dans une société pluraliste, de faire vivre une identité **inspirée par leur héritage chrétien**.

A cet effet, les quatre Associations :

- Association du Ruleau, 2 Rue de Nantes 85190 AIZENAY,
- Association Saint Denis, 18 rue du 8 mai 1,945 85450 VOUILLE les MARAIS,
- Association Maison Sainte Marie, 383 rue Saint Martin 85440 TALMONT St HILAIRE,
- Association Maison Sainte Anne, 3 rue du Boisdet 85520 JARD sur MER

S'engagent à s'entraider et à partager leurs expériences. Pour promouvoir l'esprit fondateur, les Maisons s'appuient sur des valeurs communes

*Ces valeurs concernent.*

##### **1 -La personne accueillie**

La personne accueillie, valide ou non valide, est au centre de notre service. Nous reconnaissons sa dignité, quels que soient son état de santé, sa situation matérielle ou familiale.

Nous reconnaissons ce qu'elle est, dans son histoire et dans son aujourd'hui, la considérant dans sa liberté et dans son autonomie.

Nous la traitons avec respect et délicatesse, la prenant en compte dans tous ses besoins : physiques, psychologiques et spirituels, relationnels et civiques avec le désir qu'elle soit aussi heureuse que possible.

**Nous l'accompagnons jusqu'au terme de sa vie**, portant une attention toute particulière à cette ultime étape : soins prodigués, présence vigilante, prise en compte des liens familiaux.

## **2 –Le personnel**

Chaque membre du personnel, quel que soit le service qu'il rend ou la fonction qu'il occupe, est un partenaire. Dans le respect de son option religieuse, il lui est demandé d'adhérer aux valeurs humanistes exprimées dans la charte.

Une importance toute particulière est accordée aux échanges et à l'information ainsi qu'à la promotion des personnes par la formation continue et une juste rémunération.

La recherche constante d'une bonne organisation permet de créer les conditions de travail indispensables à la qualité de vie du personnel et des résidents.

Le Directeur exerce une responsabilité primordiale dans l'animation d'ensemble de l'Etablissement.

## **3 - Les relations sociales**

Le maintien des relations sociales dans un climat convivial, une ambiance familiale, avec écoute et dialogue, permet de créer, autour du résident, un environnement de bien-être, de sécurité et de paix.

Les formes variées d'animation la participation des familles et des bénévoles favorisent l'intégration des personnes de l'établissement dans la vie sociale.

## **4- Notre rôle dans la société**

Nous avons à cœur d'être attentifs aux évolutions des besoins des personnes âgées et d'apporter une part active à la recherche de réponses nouvelles.

Nous souhaitons que nos établissements constituent des relais au plan de la formation des jeunes stagiaires que nous accueillons.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous avons un rôle social spécifique à mener quant à l'image de la vieillesse et de la mort, à considérer comme un accomplissement de la vie.

Nous croyons à l'importance du travail en commun et à la nécessité de développer le partenariat avec d'autres organismes ou associations partageant nos objectifs.

**Toutes ces valeurs inspirées par l'héritage chrétien et développées dans cette charte seront mises en œuvre par chaque association selon ses spécificités.**

### Signataires de la Charte le 26 octobre 2001:

*M. Yvon GUILLET, Association du Ruleau, Aizenay*

*M. Ulysse GUIGNET, Association St Denis, Vouillé les Marais*

*M. Jean CHARRIER, Association Ste Marie, Talmont St Hilaire*

*M. Jacky RAMBAUD, Association Ste Anne, Jard sur Mer*

*Sœur Marie Henriette SACHOT, Congrégation des Sœurs de Mormaison*

### Signataires de la Charte le 8 septembre 2011:

*M. Gilbert Brianceau, Association Marie Brisson, Fontenay le Comte*